



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 11 décembre 2017

Délibération PNMBA_2017_19

Approbation du compte-rendu de séance du Conseil de gestion du 19 mai 2017

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-137 du 4 décembre 2017 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte-rendu de séance du Conseil de gestion du 19 mai 2017 ci-annexé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 19 mai 2017

Maison des associations à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Commissaires du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de la Gironde,
- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Alexandre ROYER, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- *Vanessa RISPAL, chargée de mission des sujets Natura 2000 en mer et des milieux marins (DREAL Nouvelle-Aquitaine),*
- Ronan LE SAOUT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *David MORDANT, chef du service mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),*
- Méлина LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Isabelle KISIELEWSKI, représentant la déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,*
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- *Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,*
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- *Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,*
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,*
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos,*
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,

- Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,
- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Sylvain BRUN, association Arpège.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI),
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak,
- Claude TERMINARIAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- Claude MULCEY, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, pouvoir donné à Claude FEIGNÉ,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure, pouvoir donné à David LAMOUREOUS.

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Représentants de l'État et établissements publics :

- Éric LEMONNIER, commandant la zone maritime Atlantique,
- Sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- *Benoit BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- *Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,*
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- *Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,*
- *Dominique PALLET, commune d'Arès,*
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton,*
- *Bruno LAFON, commune de Biganos,*
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,*
- *Élisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,*
- *Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,*
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,*
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).*

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- *Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- *Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),*

- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Alain GAUTIER, port d’Arcachon,
- Catherine COUTEAUX, conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable,
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l’agriculture de Gironde,

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA),
- Christian MINVILLE, Association de Chasse Maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA),
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d’Aquitaine.

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d’Arcachon (CEBA),
- Françoise BRANGER, Bassin d’Arcachon Écologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d’Arcachon (A2DBA),
- Franck JOUANDOUDET, Cap Termer,
- Madeleine DESSALES, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « développement durable et espaces maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication et sensibilisation,
- Kévin LELEU, chargé de mission « développement durable et ressources maritimes »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l’eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	6
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017	6
3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017	6
4. Validation du rapport d'activités 2016.....	7
5. Plan de gestion soumis à validation.....	7
5.1. Élaboration du Plan de gestion.....	7
5.2. Mise en œuvre du Plan de gestion.....	8
5.3. Présentation du Plan de gestion.....	8
6. Prochaines étapes	11
7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'Île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation	12
8. Décret de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	16

Le Président François DELUGA ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et de leur assiduité. Il remercie la mairie de Gujan-Mestras et tout particulièrement le Sénateur-maire, Marie-Hélène DES ESGAULX pour l'accueil de ce Conseil de gestion dans les locaux de la Maison des associations.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil de gestion avec l'invitation. L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017
3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017
4. Validation du rapport d'activités 2016
5. Plan de gestion soumis à validation
6. Prochaines étapes
7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation
8. Décret de la RNN du Banc d'Arguin

Délibération **L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.**

PNMBA_2017_07

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil de gestion du 13 avril 2017

Une demande de modification des interventions qui ont eu lieu lors du précédent Conseil de gestion, concernant la partie relative aux laisses de mer est demandée.

En réponse, un rectificatif dans le compte-rendu sera proposé et présenté lors du prochain Conseil de gestion.

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est ensuite adopté à l'unanimité avec une demande de précision à apporter page 8 concernant les laisses de mer.

Délibération **Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est approuvé avec une demande de précision à porter page 8 sur les laisses de mer.**

PNMBA_2017_08

3. Compte-rendu de la séance du Bureau du 4 mai 2017

Les points forts de la séance du Bureau du 4 mai 2017 sont présentés :

- Demande d'avis sur la pratique d'une activité nautique envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak sur l'île aux Oiseaux ;
- Point d'étape sur l'élaboration du Plan de gestion.

Ces deux sujets seront précisés dans les points suivants de l'ordre du jour de ce Conseil de gestion.

4. Validation du rapport d'activités 2016

Le rapport d'activités figurant au dossier de séance permet de revenir sur les nombreuses actions de Parc naturel marin :

- l'élaboration du Plan de gestion avec ses différentes phases et points d'étape,
- l'effort de connaissance en appui au Plan de gestion,
- le logo du Parc naturel marin,
- la participation du Parc naturel marin aux instances et groupes de travail locaux,
- le programme Life + pêche à pied de loisir.

Durant l'année 2016, 3 réunions du Conseil de gestion et 4 réunions du Bureau ont permis d'établir :

- 2 avis favorables,
- 18 avis favorables avec recommandations,
- 1 avis favorable avec réserves,
- 1 avis défavorable.

A la fin de l'année 2016, le Parc naturel marin disposait d'une équipe de 9 agents et d'un budget total de 251 000 € (185 500 € de masse salariale et 65 500 € de fonctionnement dont 32 800 € de charges indirectes).

Délibération Le rapport d'activités 2016 est validé à l'unanimité.

PNMBA_2017_09

5. Plan de gestion soumis à validation

5.1. Élaboration du Plan de gestion

Un point est fait sur le déroulement de l'élaboration du Plan de gestion depuis octobre 2015 avec 4 vagues de concertation (figures 1 et 2) aboutissant chacune à une validation d'étape en Conseil de gestion.

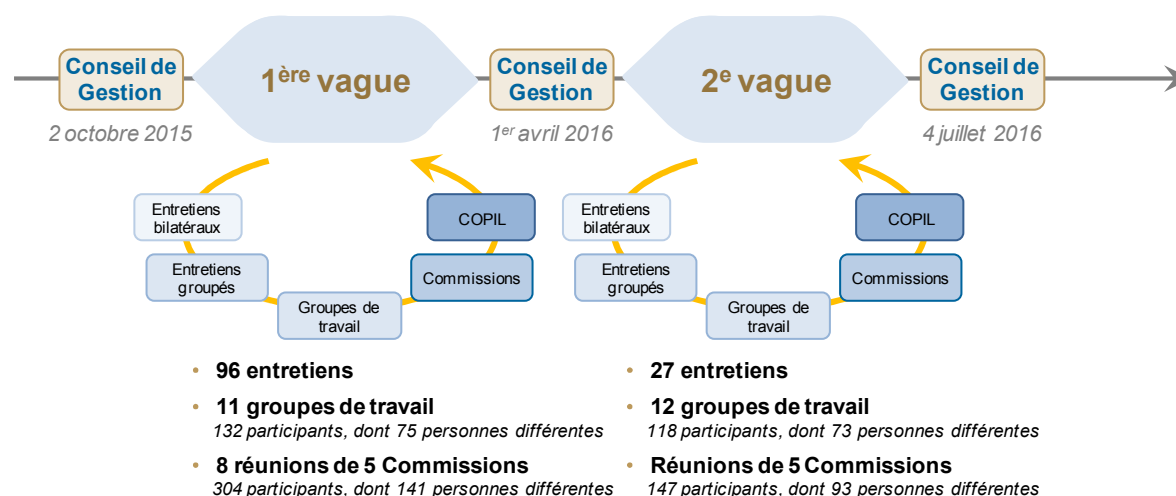


Figure 1. 1^{ère} et 2^e vague de concertation

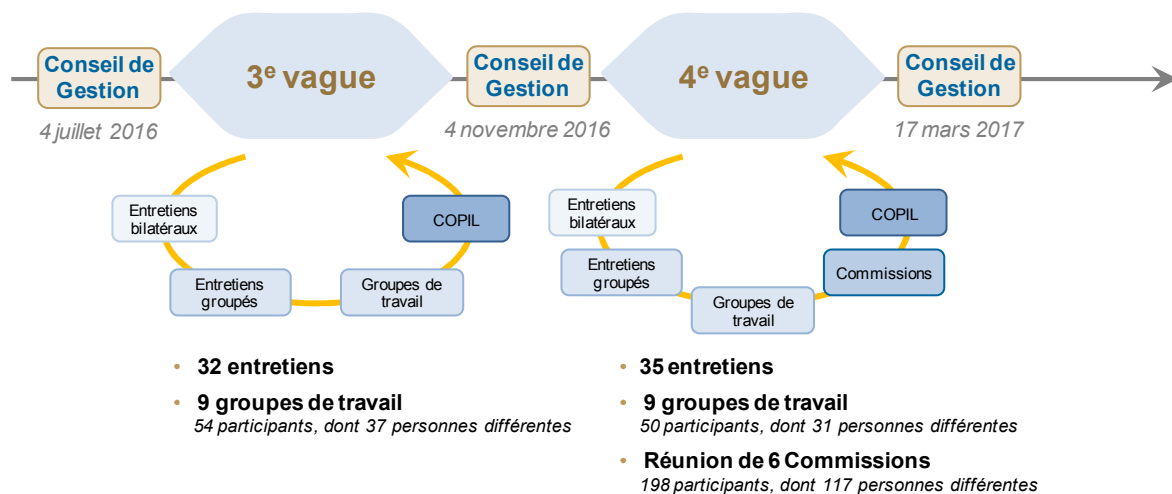


Figure 2. 3^e et 4^e vague de concertation

5.2. Mise en œuvre du Plan de gestion

Le Plan de gestion exprime une vision stratégique à 15 ans pour le Parc naturel marin et fixe les attendus de sa gestion aux regards des orientations figurant dans son décret de création. Il n'a pas de portée réglementaire. C'est un projet de territoire qui organise la convergence d'acteurs autour d'objectifs partagés.

Le Conseil de gestion ne peut pas édicter de réglementation mais il peut « proposer aux autorités de l'État compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du Parc naturel marin » (article R.334-33 du code de l'environnement).

Le Parc naturel marin anime la mise en œuvre du Plan de gestion notamment à travers l'accompagnement technique ou financier des projets ; l'acquisition de connaissances et la conduite de projets, l'animation de projets transversaux.

Le Plan d'action, une fois approuvé, sera décliné en programmes d'action annuels et pluriannuels. Sa mise en œuvre ne repose pas uniquement sur les moyens propres alloués au Parc naturel marin par l'AFB mais aussi sur la recherche de complémentarité et de convergence entre les acteurs et avec les politiques publiques.

5.3. Présentation du Plan de gestion

Le Plan de gestion est constitué d'un document principal et d'une annexe reliée séparément relative à Natura 2000.

En complément, un document de synthèse et un atlas thématique sont joints mais non soumis à la validation. L'atlas est un document de travail qui sera amené à évoluer pour accompagner la vie du Parc marin.

La structure du Plan de gestion reste inchangée (figure 3) par rapport aux précédentes versions.

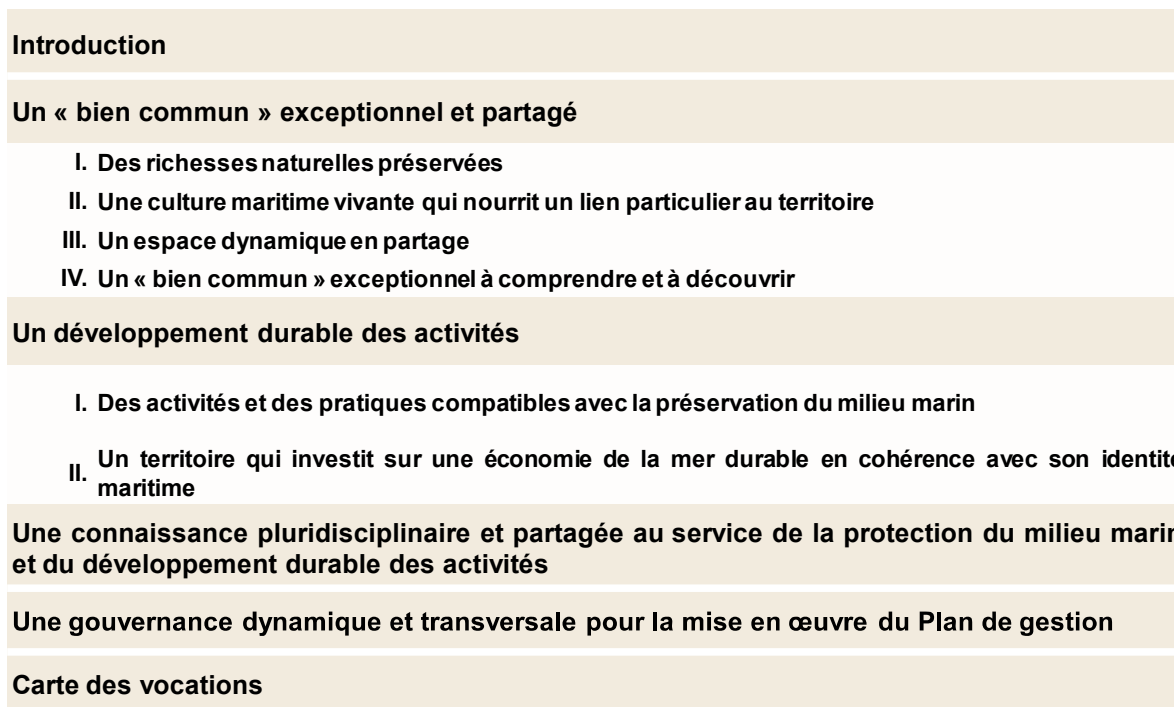


Figure 3. Structure du Plan de gestion

Sandra CLAEYS souligne la difficulté générée par le manque de suivi des modifications prises en compte entre les différentes versions.

Le Président indique qu'à chaque Conseil de gestion, une date butoir pour les remarques a été donnée afin de pouvoir traiter les contributions avant l'édition d'une nouvelle version du document. Toutes les contributions envoyées dans les délais ont été considérées et pour la très grande majorité prises en compte. Lors du dernier Bureau, toutes les contributions ont été revues dans le détail y compris celles qui n'avaient pas conduit à modifier le texte.

Les délais d'élaboration du Plan de gestion ont été imposés par le décret de création, ce qui a contraint une organisation très dense des travaux avec des délais assez courts entre les réunions du Conseil de gestion.

Pour les prochaines réunions du Conseil de gestion, les documents seront moins importants et arriveront dans des délais plus raisonnables pour la consultation, sauf si des demandes de « dernières minutes » se présentaient.

Michel DAVERAT, au nom de l'association Bassin Arcachon Écologie, aborde le Niveau d'exigence concernant les laisses de mer. Il souligne le fait que l'argument avancé en faveur du retrait de cet habitat Natura 2000, source de chaînes alimentaires et utile à prévenir l'érosion, s'appuie sur la présence occasionnelle de macrodéchets parmi les débris végétaux et sur la crainte de certaines communes de voir leur responsabilité engagée en cas d'éventuelle blessure. Il en déduit que la question porte en réalité sur les macrodéchets et non sur les laisses de mer et que leurs chapitres respectifs ont été malencontreusement confondus. Par conséquent, il demande une nouvelle rédaction du Niveau d'exigence avec la mise en avant d'un ramassage manuel sélectif des macrodéchets dans les laisses de mer. Il précise que le nettoyage manuel se pratique déjà, depuis des années, par exemple dans les Landes, avec l'aide de financements européens avec des contrats Natura 2000, et avec l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président souligne que le travail des deux dernières années a permis la prise en compte de 99 % des demandes des différents contributeurs. Les 1 % restant font l'objet de différences

d'interprétation. La modification du Niveau d'exigence sur les laisses de mer entre les versions 2 et 3 du Plan de gestion a été discutée lors du dernier Conseil de gestion. Le Président précise également que dans les principes d'action, l'élaboration avec les partenaires de référentiels ou guides de bonnes pratiques de la conservation des habitats (dont les laisses de mer font partie) est mentionnée. La modification a été effectuée suite à ces débats en Conseil de gestion. De plus, la promotion des techniques innovantes de récupération des déchets marins respectueuses du milieu fait également partie des principes d'action qui ont été retenus.

Jacqueline RABIC souhaite que les arrivées d'eau douce et les changements climatiques fassent l'objet d'une attention particulière du Parc naturel marin.

François DELUGA répond que cet aspect est effectivement abordé sous un autre angle dans le document. Melina ROTH précise qu'en effet les différentes remarques faites concernant les changements globaux sur les milieux ont été regroupées dans un encart spécifique afin de ne pas y revenir en chaque point du document. Un Niveau d'exigence sur la quantité et la qualité de l'eau douce arrivant sur le Bassin a été proposé qui introduit l'engagement d'une très grande vigilance sur cet aspect. Enfin, à travers le suivi de son tableau de bord, le Parc naturel marin sera régulièrement amené à rendre compte de l'évolution de la situation.

Isabelle KISIELEWSKI indique que le Conservatoire du littoral a fait de nombreuses observations concernant la prise en compte de l'évolution des milieux dans un système tel que la lagune du Bassin d'Arcachon alors que le document présenté donne l'impression qu'elles n'ont pas été prises en compte.

Melina ROTH indique que ces remarques, qui avaient été abordées lors de Groupes de travail avec les gestionnaires, ont fait l'objet de deux traitements distincts : d'une part, selon les obligations d'engagement de maintien du bon état écologique des espèces et habitats au titre des exigences européennes relative à Natura 2000 mais aussi de la réalité des caractéristiques dynamiques du territoire. Les Niveaux d'exigence associés à la sous finalité 6.1 « des continuités écologiques maintenues et restaurés » sont des réponses à ces observations.

Armelle BONIN-KERDON fait part de sa satisfaction concernant l'intégration de la culture maritime dans le Plan de gestion car il n'est pas forcément évident pour un Parc naturel marin d'inclure tout ce qui relève de la culture maritime et de l'histoire. Elle souligne également l'importance que l'identité maritime ne conduise pas à une banalisation de la représentation du Bassin, ce que démontre aussi le Plan de gestion.

Claude FEIGNÉ signale que, sur la carte des vocations, le Domaine de Ruat est désigné comme un espace à forts enjeux socio-économiques, dans lequel un cadre favorable à la durabilité des activités est recherché. Or cette désignation ne lui semble pas conforme s'agissant d'un espace qui n'est pas urbanisé.

Il est répondu que cet endroit est désigné comme tel du fait de son caractère agricole. Ces prairies au Sud de la réserve ornithologique sont ainsi identifiées par leur vocation à rester agricoles, même s'il s'agit de zones Natura 2000.

A l'issue de ces échanges le Plan de gestion est proposé à la délibération. Les membres du Conseil de gestion se prononcent à l'unanimité avec une abstention de Bassin Arcachon Ecologie pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Le Président remercie l'ensemble des membres et des participants pour leur implication. Il souligne l'avancée considérable pour le territoire que constitue ce Plan de gestion qui sera un outil de référence à utiliser régulièrement lors des réunions, des concertations, des groupes de travail avec chaque partenaire. Le Plan de gestion est un projet consensuel malgré une abstention et c'est une base solide pour assurer l'avenir du Bassin d'Arcachon, de sa qualité environnementale et de la qualité de vie de ses habitants dans le souci d'une interaction équilibrée.

Melina ROTH remercie l'équipe du Parc naturel marin pour son engagement professionnel et pour la qualité de son travail, tant individuel que collectif. Le Président souligne également la qualité de l'animation et le professionnalisme de la directrice déléguée, et le travail de l'équipe.

Délibération **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de gestion, se prononce à l'unanimité (1 abstention) pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.** **PNMBA_2017_10**

6. Prochaines étapes

A partir de cette présentation en Conseil de gestion, le Plan de gestion entre dans une période de validation en vue de l'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

La prochaine étape est la consultation du public qui sera mise en place dès la fin de la période de réserve (fin juin) pour une période légale d'au moins 21 jours. Une synthèse de toutes les contributions reçues pendant cette période sera rédigée à l'issue de la consultation publique. L'Etat major sera interrogé pour avis.

Enfin, la dernière étape sera l'approbation par le Conseil d'administration de l'AFB, au cours de l'automne.

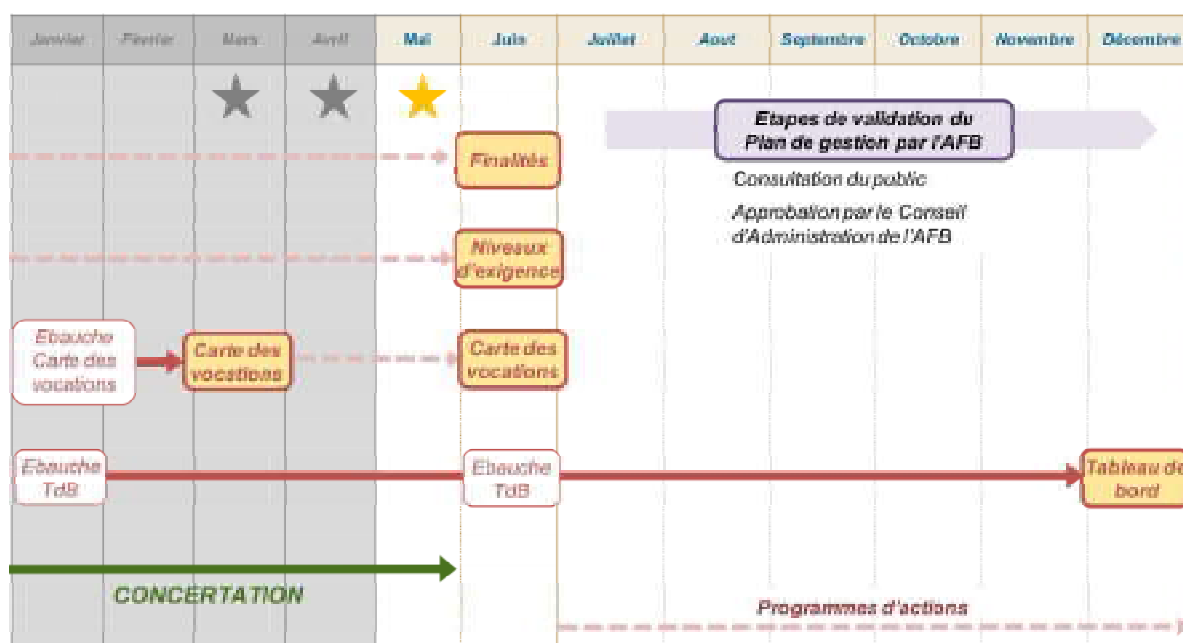


Figure 1. Chronogramme Plan de gestion 2017

David LAMOUREOUS et Céline LAFFITTE souhaitent un éclairage sur l'annexe 5 concernant la signification des chiffres romains dans la colonne OSPAR du tableau d'inventaire de la faune sous statut potentiellement présente dans le Parc naturel marin.

Il est précisé que ce sont les numéros des annexes de la convention OSPAR dans lesquelles sont citées les espèces qui sont annotés dans cette colonne.

Céline LAFFITTE demande que le tableau d'inventaire soit corrigé car c'est la raie brunette et non la raie bouclée qui est citée dans les annexes de la convention OSPAR pour la région du Golfe de Gascogne. Il convient également de corriger cette mention pour le Marsouin commun qui, bien qu'il soit cité dans la directive *Habitat-Faune-Flore* (Natura 2000), n'est pas mentionné dans la convention OSPAR pour notre région.

Francois DELUGA confirme que les corrections seront apportées. Il précise également que les listes de l'annexe 5 sont potentiellement évolutives et susceptibles d'être modifiées durant les 15 prochaines années. Il est donc important que les membres du Conseil de gestion transmettent les remarques relatives aux informations annotées car seul l'inventaire des espèces d'oiseaux a fait l'objet d'un travail de réactualisation approfondi à ce stade.

7. Demande d'avis sur la pratique du kayak sur l'île aux Oiseaux envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation

Par un courrier du 12 juillet 2016, la préfecture maritime de l'Atlantique a saisi pour avis le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'île aux oiseaux.

Suite à la décision du Bureau du 26 septembre 2016, une concertation mobilisant le Conservatoire du littoral, le gestionnaire ainsi que les différents acteurs et usagers du site, avait été mise en place (figure 2). Cette réflexion ayant permis de faire émerger une proposition, celle-ci a été présentée une première fois en Bureau le 4 mai 2017.

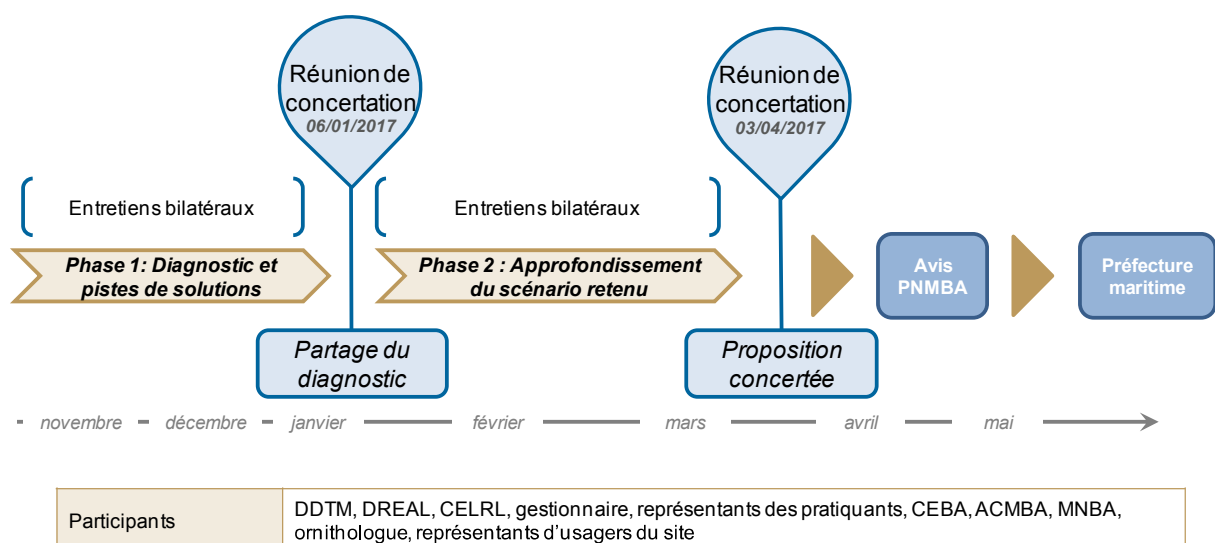


Figure 2. Méthodologie mise en œuvre

Présentation des résultats de la concertation

La concertation menée permet de dégager une présentation comparative de 4 scénarios comprenant un scénario de référence et 3 scénarios d'évolution possible.

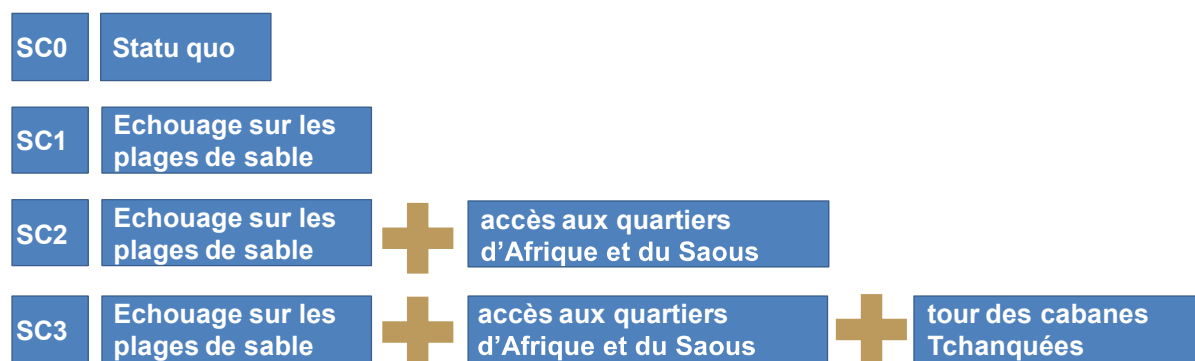


Figure 3. Présentation des scénarios

Chaque scénario a été étudié selon une grille (figure 4) composée de différents axes d'analyse intégrant aussi bien le patrimoine naturel, les usages que l'équité de l'accessibilité au DPM de l'île. Trois niveaux d'impacts ont été évalués selon le scénario proposé (figure 5).

		Précisions et caractérisation des impacts à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur <i>(à dire d'expert)</i>		
Axes d'analyse		Faible	Modéré	Important
Patrimoine naturel	Dérangement de la faune aviaire	<i>En pleine eau et haut de plage</i>	<i>Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre</i>	<i>Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre</i>
	Altération du pré salé		<i>Manœuvres en fond d'estey Navigation au dessus du pré salé lors des malines</i>	<i>Débarquement sur les berges des esteys, piétinement</i>
	Amplification de l'érosion	<i>Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive</i>		
Usages	Confort d'usage pour les kayakistes		<i>Navigation dans les esteys</i>	<i>Echouage sur l'île</i>
	Conflits d'usage		<i>Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys Navigation au dessus des lacs de tonne</i>	<i>Pénétration dans des espaces sous AOT</i>
	Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île			<i>Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'usagers</i>

Figure 4. Axes d'analyse

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

Critères de comparaison	Scénarios			
	SC0 Statu quo	SC1 Echouage sur les plages de sable	SC2 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous	SC3 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous et tour des cabanes Tchanquées
Dérangement de la faune aviaire	+	+	~	-
Altération du pré salé	+	+	~	-
Amplification de l'érosion	+	~	~	~
Confort d'usage pour les kayakistes	-	~	+	+
Conflits d'usage	+	+	~	-
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'Ile	-	+	~	-

Figure 5. Comparaison des scénarios

Après avoir écarté les scénarios SC0 et SC3, les discussions se sont concentrées sur les scénarios SC1 et SC2.

Le scénario SC1 qui propose la possibilité d'échouage sur les plages de sable (figures 6 et 7) est considéré comme étant le plus équilibré par l'ensemble des acteurs impliqués dans la concertation.

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

SC1 - Echouage sur les plages de sable			
Réponses apportées par le scénario	Précisions et caractérisation à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert)		
	Axes d'analyse	Faible	Modéré
Dérangement de la faune aviaire	~ En pleine eau et haut de plage	<ul style="list-style-type: none"> + Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau + Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre 	<ul style="list-style-type: none"> + Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement + Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre
Altération du pré salé		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvres en fond d'esteys + Navigation au dessus du pré salé lors des malines 	<ul style="list-style-type: none"> + Débarquement sur les berges des esteys, piétinement
Amplification de l'érosion	~ Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive		
Confort d'usage pour les kayakistes		<ul style="list-style-type: none"> - Navigation dans les esteys 	<ul style="list-style-type: none"> + Echouage sur l'Ile
Conflits d'usage		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys + Navigation au dessus des lacs de tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> + Pénétration dans des espaces sous AOT
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'Ile			<ul style="list-style-type: none"> + Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'usagers

Figure 6. Réponses apportées par le scénario 1

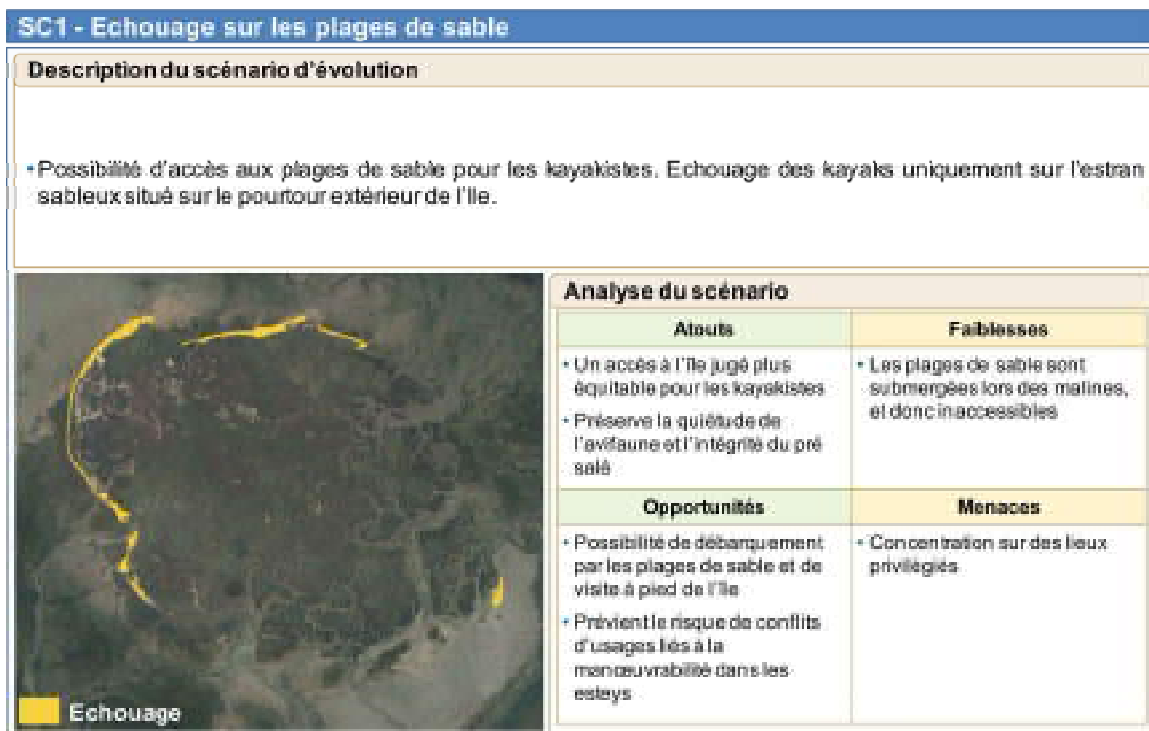


Figure 7. Scénario retenu lors de la concertation

Proposition de rédaction retenue lors de la concertation

Une proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 correspondante au scénario retenu est présentée aux membres du Bureau :

« Il est créé une zone règlementée délimitée par les coordonnées GPS (système WGS84) décrites en annexe 9 :


Dans cette zone, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine telles que définies dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ; toutefois les engins de plage et les annexes demeurent interdits. Cette exception s'applique uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'île aux Oiseaux, lesquelles sont matérialisées par une carte annexée à l'arrêté et tenue à jour. Le gestionnaire du site est chargé de la signalisation de la zone règlementée et de l'information des usagers. Il lui appartient de préciser d'éventuelles restrictions d'accès à cette zone.

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires de service public et aux navires de secours en opération, ainsi qu'aux navires des propriétaires de cabanes et des titulaires d'AOT sur l'île et arborant un macaron d'identification. La liste des bénéficiaires de ce macaron est arrêtée annuellement par le gestionnaire du site et transmise au Service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Les navires arborant le macaron d'identification ne sont pas soumis à la limitation du temps de mouillage définie à l'article 2-2 du présent arrêté, dès lors qu'ils mouillent à proximité de l'île aux Oiseaux et qu'ils ne sont pas utilisés comme moyen de séjour. »

Carte annexée à l'arrêté :



 Estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'Île aux Oiseaux
 Périmètre de restriction d'accès

Il est demandé de rajouter à la division 240, la division 245 qui complète la précédente avec les engins à propulsion humaine. Cette division fera l'objet de vérification et sera intégrée en fonction des résultats obtenus.

De plus, il est proposé que soit précisé que dans le cas où des dégradations seraient constatées, l'arrêté revienne à sa version initiale.

Le Président précise que le Conservatoire du littoral et le gestionnaire pourront être amenés à prendre des mesures plus restrictives, si le cas se présentait ou qu'une évolution de la situation de vulnérabilité du site le nécessitait.

Suite à ces échanges, le Conseil de gestion donne un avis favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014.

Le Président souligne que ce cas particulier est un exemple de la méthodologie de travail du Parc naturel marin pour aborder un sujet réunissant un grand nombre d'acteurs et aboutir à une position qui soit acceptable à la fois pour le milieu, les acteurs et le gestionnaire.

Délibération **Le Conseil de gestion émet un avis simple favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014.** **PNMBA_2017_11**

8. Décret de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

Christine BERTRAND, au nom du collège des usagers de loisir en mer et des professionnels du nautisme, rappelle que la signature du décret n°2017-945 le 11 mai 2017 a suscité de nombreuses et vives réactions de la part des professionnels du nautisme et des usagers de loisir. Ce décret a été rédigé rapidement, tant au niveau de la forme que de la démarche alors que les usagers de loisir et

les professionnels du nautisme auraient souhaité une plus grande concertation. Le document comporte de nombreux articles qui ne conviennent pas comme par exemple l'augmentation de la superficie de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, et les dispositions relatives au stationnement et à la circulation des engins nautiques. Pour ces usagers, le décret impose des mesures non fondées qui impactent gravement les usages, les traditions et l'économie locales. Ce décret n'a pas non plus tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du 7 octobre 2014. Ces dernières étaient favorables à l'arrêté sous réserve des clauses suspensives suivantes : lever l'interdiction de mouillage de nuit, supprimer la création de zones de mouillage délimitée, supprimer l'obligation de surface minimale en zone de protection intégrale. Christine BERTRAND fait mention de la non-consultation du Parc naturel marin pour l'élaboration de ce décret. Un recours contre ce décret va être déposé et sera accompagné de manifestations.

Yves FOULON indique que sur la forme, c'est un décret fait dans la rapidité alors qu'il s'agit d'un cadre réglementaire majeur pour la vie du Bassin. Il y a eu une concertation et une consultation publique, cependant le décret ne prend pas en compte les résultats obtenus par ces actions. Sur le fond, il est nécessaire de trouver un point d'équilibre afin de concilier les ressources naturelles, les usages et les usagers. L'extension de la zone réservée, l'interdiction de mouillage la nuit et la pêche à pied sont trois des principaux points à débattre.

Alexis BONNIN note que depuis la création du Parc naturel marin, un certain consensus est apparu entre les différents métiers et usagers du Bassin notamment entre la pêche, l'ostréiculture et les industries nautiques. Le danger de ce décret est qu'il peut menacer cet équilibre qui a été obtenu et mis en place. La Finalité 15 du Plan de gestion « Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin » souligne cet enjeu : une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon, une contribution du Parc naturel marin à l'adaptation de la réglementation aux enjeux locaux. Ce Niveau d'exigence vise une contribution directe ou indirecte du Parc naturel marin auprès des services compétents pour l'adaptation de la réglementation aux contextes et aux enjeux locaux. Cette contribution peut s'appuyer sur la capacité du Parc naturel marin à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs, à concerter et à porter auprès de l'État des propositions visant à répondre aux problématiques locales.

Il est demandé au Président de bien vouloir intervenir auprès des services de l'État pour que ce décret puisse être révisé avec tous les collèges du Parc naturel marin et pour qu'un nouveau texte puisse être rédigé faisant l'unanimité.

Michel DAVERAT indique que ce décret est relatif à une réserve naturelle nationale et n'est pas un cas isolé. L'application des décrets sur d'autres réserves naturelles nationales ont conduit les offices du tourisme des régions concernées à s'adapter aux différentes contraintes. Les réserves sont avant tout un atout pour le territoire. Le problème ne réside pas forcément dans le mouillage de nuit étant donné sa faible importance dans cette amplitude horaire mais plutôt la problématique de sur-fréquentation en journée. Il est important d'avoir des règles.

Mireille DENECHAUD rappelle que deux manifestations relatives à la RNN avaient déjà eu lieu le 14 août 2014 et le 21 mars 2015 : la première concernait le décret proposé et la deuxième la problématique des mouillages. Les usagers de loisir, les professionnels de la mer et du nautisme sont sous pression depuis de nombreux mois, voire depuis des années, et sont prêts à agir et à réagir en conséquence. Il est demandé d'étudier le partage de ce territoire en respectant les différents usages.

Sylvain BRUN indique que le Banc d'Arguin est un lieu bien particulier placé sous le statut spécifique de réserve naturelle nationale. Il existe deux RNN sur le Bassin d'Arcachon, il faut accepter d'avoir une réglementation sur ces secteurs qui sont spécifiques et différents du reste du territoire du Bassin.

Christine BERTRAND souligne qu'il n'est pas fait opposition à la RNN mais au principe de tout interdire et demande qu'une réelle concertation soit engagée.

Le Président rappelle que le décret était attendu depuis près de 3 ans. Suite au Bureau du Conseil de gestion du 13 janvier 2017, un courrier avait été adressé à la ministre de l'écologie à ce sujet.

Aujourd'hui, le nouveau décret s'impose au Parc naturel marin. Il y a cependant différents niveaux et champs d'actions possibles pour accompagner sa mise en application :

- les usagers peuvent évidemment mener des actions qui leur sont propres (manifestations, recours, etc.) ;
- le préfet va être amené à mener des discussions autour de l'élaboration des arrêtés préfectoraux d'exécution.

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin pourra saisir le ministre de la transition écologique pour indiquer les problèmes d'application que suscite ce décret indiquant la nécessité de prévoir des échanges approfondis sur le sujet.

Les réunions antérieures à la signature du décret, voire à la consultation publique avaient permis d'arriver à un certain « consensus » et il est dommage que les conclusions n'aient pas été prises en compte.

Claude FEIGNE précise que la pratique du kitesurf était déjà interdite dans la passe Sud dans le décret précédent.

François DELUGA confirme qu'il a toujours été interdit mais qu'il existe peut-être des zones où les choses auraient pu évoluer et donner lieu à des échanges entre les services de l'État et les pratiquants de kitesurf.

Claude FEIGNE indique que le mouillage de nuit est réduit de part la configuration actuelle du Banc d'Arguin. Il y a quelques années, certains comptages de nuit pouvaient identifier jusqu'à 150 bateaux quand la configuration des conches était favorable et rien ne dit qu'elle ne puisse pas le devenir à nouveau.

Claude BONNET rappelle qu'un certain nombre d'usages sont ultérieurs à la création de la RNN du Banc d'Arguin datant de 1972 et qu'ils n'avaient pas été intégrés à la réglementation.

Thierry LAFON souligne que le décret signé ne fait pas consensus car une partie de la discussion locale a été ignorée. Ce décret est cependant un cadre qui laisse de la latitude à l'État pour sa mise en application. En ce qui concerne l'activité ostréicole, cette dernière a été gérée et contenue essentiellement grâce à la « bonne volonté » des professionnels et du personnel des services de l'État qui ont travaillé ensemble alors qu'une précarité réglementaire existait. Ce décret a pour bénéfice de déterminer un cadre légal pour l'activité ostréicole, ce qui va permettre la mise en œuvre du schéma des structures et de l'ancien décret de 1983 récemment codifié. La SEPANSO est l'actuel gestionnaire tandis que l'État fixe le cadre. La qualité et l'application de la mise en œuvre de ce décret dans le but d'une gestion améliorée dépendra du bon dialogue entre tous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.	PNMBA_2017_07
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 est approuvé avec une demande de précision à porter page 8 sur les laisses de mer.	PNMBA_2017_08
Délibération	Le rapport d'activités 2016 est validé à l'unanimité.	PNMBA_2017_09
Délibération	Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de gestion, se prononce à l'unanimité (1 abstention) pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_10
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis simple favorable à la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014.	PNMBA_2017_11